

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

S.S.S.

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 19 juillet 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe CHANTREAU Michel DIGET Jean-Pierre LECOINTE Alain SABOURIN Jean-Marie EMERIT Christian TRICHET Jacques LARGEAUD Roger DUPEU Laurent PERGET Daniel RENOUX Jean-François MOINARD Philippe LAIDET Philippe	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué du Syndicat 4B Délégué de C.C. du HVS Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué de C.C. du HVS Délégué de Fressines Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué suppléant de C.A. du Niortais
MME	LUSSIEZ Sonia	Déléguée de C.A. du Niortais

ABSENTS EXCUSES :

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia UGUEN Nelly GICQUIAUD Floriane BUARD Véronique	Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de Melle Déléguée de C.A. du Niortais
MM.	MARTINS Elmano PUTEAUX Sylvain DOUBLEAU Pascal TROCHON Patrick BRETONNIER Pascal LABARRE Eric RODRIGUEZ Guillaume AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal SIMON Jean-Manuel	Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Melle Délégué de C.A. du Niortais Délégué d'Aigondigné Délégué de Celles sur Belle Délégué de Celles sur Belle Délégué d'Exoudun Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Beaussais-Vitré

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LUSSIEZ Sonia

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

S.S.S.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 12 juin 2024
- Intégration du syndicat d'eau de Lezay
- Fonds de solidarité logement
- Poste de directeur technique
- Organigramme
- Vente Peugeot Boxer
- Site internet
- Convention de recouvrement
- Autorisation générale et permanente de poursuites
- Non-valeurs
- Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés – Année 2025
- Effacement de dettes
- Ligne de trésorerie interactive
- Canalisations fuyardes
- Questions diverses

A rajouter à l'ordre du jour :

- Acquisitions de parcelles
- Décision modificative n°1 – Budget Bassin Versant
- Ouverture de poste – Technicien Principal de 2^{ème} classe
- Dossier Fabien GREVIN

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 20h00.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et deux abstentions de Mr Dupeu et Mr Sabourin, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 12 juin 2024.

Intégration syndicat d'eau de Lezay

Monsieur le Président informe l'Assemblée que toutes les collectivités adhérentes ont délibéré favorablement concernant l'intégration du syndicat d'eau de Lezay au SERTAD, hormis le syndicat d'eau du 4B. Cela permet de valider l'intégration du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD.

Mr LECOINTE indique que le syndicat d'eau du 4B n'a pas émis un refus à l'unanimité.

Me LUSSIEZ demande combien de communes cela représente-t-il ? Mr CACLIN répond qu'il y a 11 communes, mais en réalité cela fait 10 nouvelles communes car Melle (St Léger la Martinière) est déjà présente au SERTAD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention de Mr LECOINTE de valider l'intégration du syndicat d'eau de Lezay au SERTAD au 1^{er} janvier 2025.

Fonds de solidarité logement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SERTAD participe habituellement au fonds de solidarité logement à hauteur de 3000 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour 2024 pour une participation à hauteur de 3000 euros.

Poste de Directeur Technique

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le poste de Directeur Technique au sein du SERTAD n'apporte pas de plus-value aux services techniques. Il y a peu de communication entre le Directeur Technique et les différents responsables.

Monsieur le Président indique que le poste serait supprimé au profit d'un poste de chargé de mission qualité.

Mr LECOINTE demande : ce poste sera un poste technique sans encadrement d'agent ?
Me XARDEL et Mr JOLLIT répondent oui effectivement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste de Directeur Technique et de créer un poste de chargé de mission qualité.

Organigramme

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'organigramme du SERTAD mis à jour au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur RENOUX demande : un chargé de missions a-t-il des missions pour une durée déterminée ?

Monsieur CACLIN répond que dans le cadre du poste chargé de missions qualité, la qualité de l'eau est une mission sur le long terme et non à durée déterminée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouvel organigramme.

Vente Peugeot Boxer

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un véhicule du SERTAD a été mis en vente en interne, à l'agent le mieux disant avec un prix de départ à 600 euros.

Un seul agent (Alexandre BRANGER) s'est positionné et a fait une offre à 650 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre le véhicule à cet agent et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Site internet

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le site internet du SERTAD doit être refait dans son intégralité. Ce dernier étant obsolète et ne répondant plus aux normes de sécurité et RGPD. Un nouveau site internet sera en ligne à partir du 1^{er} janvier 2025 suite à l'intégration du syndicat des eaux de Lezay.

Le SERTAD a consulté trois entreprises et s'est positionné sur Tabula Rasa pour 5235 € HT (Entreprise située à Parthenay). La volonté est de permettre ensuite une mise à jour quotidienne du site par les agents du SERTAD, une formation est donc prévue dans l'offre pour s'approprier l'outil.

Mr EMERIT demande qu'elle est la réglementation au sujet de l'affichage de la qualité de l'eau ?

Me XARDEL répond que l'affichage est obligatoire uniquement sur les lieux physiques et non sur le site internet. Mais que sur le nouveau site toutes les informations à ce sujet y apparaîtront.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de Tabula Rasa et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Monsieur JOLLIT précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le SERTAD aura intégré le Syndicat d'eau de Lezay et qu'il serait opportun de modifier la signification historique de « SERTAD » (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux et d'Amélioration de Desserte en eau potable du sud Deux Sèvres) en quelque chose de plus représentatif (Syndicat des Eaux...pour les 2 premières lettres). Les élus sont invités à y réfléchir et à faire remonter leurs idées.

Convention de recouvrement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de gestion comptable de Melle propose une convention entre leurs services et le SERTAD afin de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixer une série d'objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progrès en matière de traitement du recouvrement des produits locaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le service de gestion comptable de Melle.

Autorisation générale et permanente de poursuites

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Comptable du Trésor Public de Melle propose pour signature une autorisation générale et permanente de poursuites.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette autorisation.

Non-valeurs

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il souhaite qu'une délibération soit prise afin de l'autoriser à valider les non-valeurs dans une limite de 100 € par créance. Il propose de rendre compte à l'Assemblée des différentes validations lors des Conseils.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à valider les non-valeurs dans une limite de 100 € par créance et donc à signer tous les documents afférents à ces non-valeurs.

Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés – Année 2025

Monsieur le Président rappelle la nécessité de voter les tarifs de distribution pour 2025.

Monsieur le Président propose d'augmenter les tarifs comme suit :

- Prix du m³ : 1.68 € HT le m³ (tarif 2024 : 1.65 HT le m³)

Attention la redevance prélèvement de 7 centimes ne figurait pas jusqu'à présent sur les factures des abonnés, or cela devrait l'être il faudra donc la rajouter (antérieurement le vote du prix de l'eau comprenait cette redevance, à tort). Soit une augmentation de 10 centimes.

- Prix de l'abonnement par semestre et par compteur : 41 € HT (tarif 2024 : 34.71 € HT)
- Tarif fuite : tarif 2024 : 0.57 € HT le m³. Il est proposé de supprimer ce tarif, en effet la loi Warsmann permet de répondre à une majorité de cas. En 2023 il y a eu seulement 10 abonnés qui ont bénéficié du tarif « fuite ». La majorité des syndicats depuis la création de la loi Warsmann ne vote plus de tarif fuite (dont le syndicat d'eau de Lezay). Cela n'empêche pas le Syndicat d'étudier des demandes de dégrèvement au cas par cas et à les présenter au Conseil le cas échéant pour avis.

Nos précédentes délibérations prévoyaient un tarif pour les entreprises consommant plus de 10 000 m³. Ce type de délibération ne répond pas à la légalité. Il est proposé de supprimer ce tarif.

Ainsi le prix de l'eau restera le même pour la totalité des m3 (entre 1000 et 2500 € d'augmentation sur la facture annuelle), 5 abonnés sont concernés.

Me LUSSIEZ demande s'il y aura une explication fournie avec la facture d'eau concernant la redevance prélèvement ? Me XARDEL répond qu'un courrier explicatif peut être joint à la première facture.

Mr LECOINTE demande s'il y aura bien une ligne supplémentaire sur la facture concernant la redevance prélèvement ? Me XARDEL répond oui effectivement.

Mr LECOINTE indique que l'abonnement va augmenter de 18% ce qui n'est pas rien.

Mr EMERIT demande à combien l'abonnement s'élève au syndicat d'eau de Lezay ? Me XARDEL répond qu'ils sont à 72 €, ils sont plus cher au niveau de l'abonnement mais moins cher sur le prix du mètre cube d'eau (quelques centimes d'écart entre les 2 syndicats pour une consommation de 120m3).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs 2025 comme ci-dessus.

Effacement de dettes

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Comptable Public présente une clôture pour insuffisance d'actifs :

- DELICES FERMIERS EIRL (Prahecq) pour un montant de 50.66 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs pour cette clôture d'insuffisance d'actifs.

Ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ est nécessaire.

Voici les conditions proposées par la Caisse d'Epargne :

Durée : 4 mois

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.40%

Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents pour souscrire à cette ligne de trésorerie.

Mr MOINARD demande si le Syndicat d'eau de Lezay va arriver avec de l'argent ? Me XARDEL répond qu'ils ont une ligne de trésorerie également en cours au cas où.

Mr CACLIN demande ce que représente la part des abonnés mensualisés ? Me XARDEL répond que cela représente environ 90 000 € par mois et cela paie les emprunts mensuels.

Canalisations fuyardes

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande doit être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les canalisations fuyardes sur le secteur de Melle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Acquisitions de parcelles

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'attribution de parcelles au SERTAD a pour but de protéger et d'améliorer la qualité des eaux.

L'acquisition des parcelles dans les zones prioritaires d'intervention 1 et 2 du SERTAD permet une gestion de façon durable, tout en pérennisant l'activité agricole, avec location par bail rural à clauses environnementales à M. PELLETIER.

Cet acte administratif concerne une superficie totale de 83 a 80 ca sur la commune de Saint Romans les Melle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif correspondant à l'achat de la parcelle de M. PELLETIER.

Décision modificative n°1 – Budget Bassin Versant

Monsieur le Président informe que suite au déblocage de l'emprunt concernant les acquisitions foncières, il faut payer les premiers intérêts. Le tableau d'amortissement n'étant pas connu par avance puisque le déblocage se fait sur une année glissante, il convient d'inscrire les crédits suivants pour l'année :

Compte 66111 : + 2 000 €
Compte 6411 : - 2 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

Ouverture de poste – Technicien Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent peut prétendre à un avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Dossier Fabien GREVIN

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Fabien GREVIN, recruté le 1^{er} février 2023 au SERTAD en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe stagiaire, a quitté le SERTAD le 1^{er} août 2024 suite à une non-titularisation à l'initiative du SERTAD.

Il apparaît que le versement des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi appartient au SERTAD.

Après étude de son dossier et selon l'article L5424-1 et du règlement général annexé à la convention du 14mai 2014, le montant de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi à prendre en compte est celle des droits ouverts auprès de France Travail, soit 41.10 euros pendant 548 jours.

Le point de départ de l'indemnisation prend en compte le délai de carence de 7 jours et débute le 8 août 2024.

Mr LARGEAUD précise qu'à l'avenir il paraît nécessaire de passer par un contrat à durée déterminée ou le service intérim du Centre de Gestion pour savoir ce que vaut la personne avant de la stagiairiser.

Mr MOINARD demande si le nombre de jours d'indemnisations est lié au nombre de jours qu'il a travaillé ? Me XARDEL répond oui.

Me LUSSIEZ demande si ce sont 548 jours consécutifs ? Me XARDEL répond oui.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les mandats correspondants dus au versement de l'Aide au Retour à l'Emploi pour Fabien GREVIN ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

- Mensualisation à 80%

Me XARDEL informe l'Assemblée que la mensualisation va passer à 80 % au lieu de 70 %, car à 70 % la régularisation est trop importante pour certains abonnés au moment du solde.

- Enquête publique du château d'eau de la Chasnay

Un commissaire enquêteur a été nommé pour réaliser l'enquête publique. Celle-ci aura lieu du 9 octobre au 12 novembre 2024. Des permanences pour les habitants auront lieu à la mairie de Sainte-Néomaye. Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel seront notées les observations à suivre (par exemple : préserver les haies, éviter les travaux dérangeant la nidification entre mars et octobre dans la mesure du possible...) Le résultat de cette enquête doit être connue afin de pouvoir faire valider le permis de construire. Les travaux débuteront courant 2025.

Une seconde enquête ne sera pas obligatoire pour le démontage de l'ancien château d'eau de la Chasnay.

80 QR

La Secrétaire,

Le Président,